



**RETOURNER LES SOUMISSIONS A :
RETURN BIDS TO:**

Gendarmerie royale du Canada | Royal Canadian Mounted Police
Réception des soumissions | Bid Receiving
Attention: Anna Rozanski
Arrêt postal | Mailstop 15
73 promenade Leikin Drive
Ottawa, Ontario K1A 0R2 Canada

Dans le cadre d'un protocole de sécurité amélioré, toute personne qui livre le courrier, les paquets et les soumissions à l'installation d'inspection du courrier et des colis devra désormais présenter une carte d'identité avec photo émise par le gouvernement et un numéro de téléphone.

All persons delivering mail, parcels and bids to the Mail Parcel and Screening Facility will be asked to provide government photo identification and a contact number as part of an enhanced security protocol.

**MODIFICATION DE
L'INVITATION**

**SOLICITATION
AMENDMENT**

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Commentaries : - Comments:

Sujet – Title Appareil de chromatographie en phase gazeuse et de spectrométrie de masse		Date 27 octobre 2017
N° de l'invitation – Solicitation No. 201802694/A		N° de modification – Amendment No. : 001
N° de référence du client – Client Reference No. 201802694		
L'invitation prend fin – Solicitation Closes		
À – At :	14 : 00	HNE (heure normale de l'Est) EST (Eastern Standard Time)
Le – On :	29 novembre 2017	
Livraison – Delivery Voir aux présentes – See herein	Taxes Voir aux présentes – See herein	Droits – Duty Voir aux présentes – See herein
Destinations des biens et services – Destination of Goods and Services Voir aux présentes – See herein		
Instructions Voir aux présentes – See herein		
Adresser toute demande de renseignements à – Address Inquiries to anna.rozanski@rcmp-grc.gc.ca		
N° de téléphone – Telephone No. 613-843-6972	N° de télécopieur – Facsimile No. 613-825-0082	

REPLISSEZ CI-DESSOUS EN ENTIER – COMPLETE BELOW IN FULL	
Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur : – Vendor/Firm Name, Address and Representative:	
N° de téléphone – Telephone No.	N° de télécopieur – Facsimile No.
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) – Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)	
Signature	Date



La présente modification vise à :

- répondre aux questions reçues pendant la période de soumission; et
- modifier l'invitation en conséquence, le cas échéant.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 1 : Nous demandons soit le retrait la sous-section 2.3, document 4004, des clauses du contrat subséquent, soit sa révision, comme suit, comme il a déjà été fait dans d'autres processus d'appel d'offres de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) :

Sauf disposition contraire dans le contrat, l'entrepreneur doit faire tout ce qui est raisonnablement possible pour corriger les erreurs de logiciel dans les délais suivants :

« Degré 1 » :

dans les soixante-douze (72) heures de l'avis donné par le Canada;

« Degré 2 » :

dans les sept (7) jours heures de l'avis donné par le Canada;

« Degré 3 » :

dans les quatorze (14) jours de l'avis donné par le Canada;

« Degré 4 » :

dans les quatre-vingt-dix (90) jours de l'avis donné par le Canada.

Réponse 1 : La demande de révision de la sous-section 2.3, document 4004, est acceptée. Voir la révision 1 à l'invitation ci-dessous.

MODIFICATIONS À L'INVITATION

1) À la page 15 de l'invitation française, sous l'article 6.3.2, Conditions générales supplémentaires,

SUPPRIMER : Au complet.

INSÉRER : Les conditions générales supplémentaires suivantes s'appliquent au contrat et en font partie intégrante :

- [4001](#) (2015-04-01) Achat, location et maintenance de matériel
- [4003](#) (2010-08-16) Logiciels sous licence
- [4004](#) (2013-04-25) Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence

L'article 2.3 de 4004, Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence, est modifié comme suit :

Supprimer au complet et insérer :

3. Sauf disposition contraire dans le contrat, l'entrepreneur doit faire tout ce qui est raisonnablement possible pour corriger les erreurs de logiciel dans les délais suivants :

« Degré 1 » :

dans les soixante-douze (72) heures de l'avis donné par le Canada;

« Degré 2 » :

dans les sept (7) jours heures de l'avis donné par le Canada;

« Degré 3 » :

dans les quatorze (14) jours de l'avis donné par le Canada;

« Degré 4 » :

dans les quatre-vingt-dix (90) jours de l'avis donné par le Canada